



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 42491

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre delegue au logement sur le projet du Gouvernement de racketter le 1 p. 100 logement dans le budget 1997 au nom de la lutte contre le deficit budgetaire. Une telle disposition, si elle etait maintenue, aurait de graves consequences dans le departement de la Somme, dans la region Picardie et en France. Elle se traduirait par une diminution du nombre de familles beneficiant de prets accordes a taux privileges pour acceder a la propriete, par une baisse importante de construction de logements sociaux, par une reduction de logements renoves, par des suppressions d'emplois dans le batiment et les travaux publics. Elle aurait, egalement, des effets negatifs sur les rentrees fiscales pour le budget de l'Etat. Avec l'utilisation du 1 p. 100 logement dans le departement de la Somme, environ 1 350 familles sont logees chaque annee, 850 menages beneficiant de prets a taux privileges dont 320 ont ainsi pu acceder a la propriete et 530 ont realise des travaux dans leur logement. Sur le plan national, les 1,9 milliard de francs preleves en 1995 et 1996 se sont traduits par une perte de 15 000 emplois. Il lui demande de revenir pleinement a la politique du 1 p. 100 logement qui avait ete ramene a 0,45 p. 100 en 1996, et d'annuler dans le projet de budget 1997 les ponctions envisagees. Il rappelle que les salaries et les employeurs sont unanimes sur l'utilite sociale et economique de ce dispositif. Il demande quelles mesures il compte prendre dans l'utilisation du 1 p. 100 pour repondre aux besoins de logements des salaries des entreprises qui versent une cotisation, pour relancer l'emploi et l'activite du batiment et des travaux publics.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres a adopte le 30 octobre le projet de loi relatif a l'Union d'economie sociale du logement. Ce projet de loi cree l'Union d'economie sociale du logement, societe cooperative qui sera l'organe federateur des 173 collecteurs interprofessionnels (CIL) agrees pour la collecte de la participation des employeurs a l'effort de construction (1 % logement). Sous le controle des partenaires sociaux, l'Union d'economie sociale du logement sera l'interlocuteur des Pouvoirs publics pour la definition de politiques nationales contractuelles d'emploi du 1 % logement. Elle engagera les reformes necessaires a l'amelioration de l'efficacite et de la productivite des CIL. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'Etat, l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL) et contresignee par le CNPF, la CG-PME, la CFDT et la CFE-CGC. D'une duree de deux ans, cette convention a pour objet de : renforcer le role des partenaires sociaux dans la conduite du 1 % logement. Ils auront les moyens de reorganiser le dispositif ; prevoir les modalites d'une contribution exceptionnelle en 1997 et 1998 du 1 % logement au financement des aides a la pierre dans le cadre de la politique de l'Etat. Cette contribution sera de 7 milliards pour chacune des deux annees ; maintenir la capacite d'investissement du 1 % logement afin de repondre aux demandes des salaries et de soutenir l'activite du batiment. Pour cela, le taux de la collecte sera maintenu inchange et l'Union d'economie sociale du logement harmonisera les taux d'interet des prets consentis par les CIL et reduira les frais de fonctionnement du reseau des CIL. Elle pourra, si necessaire, mobiliser une partie des actifs des CIL en recourant a l'emprunt ou a des refinancements dont le cout ne grevera pas les capacites d'investissement du 1 % logement compte tenu des economies de gestion a venir. Le 1 % logement sera ainsi dote d'un organe qui lui

permettra d'asseoir sa légitimité et d'améliorer son efficacité, gages de sa pérennité. Le projet de loi est inscrit en novembre à l'ordre du jour du Sénat, ou il est déposé, et en décembre à l'Assemblée nationale pour être adopté définitivement avant la fin de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42491

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4564

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6488